

EXTRAIT N° 56/2020
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juillet 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. LAJAT	à	M. BERNES
Mme PREVOST	à	Mme LLOUBERES
Mme ARNAL	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI
M. ZAMBONI	à	M. JOUSSEAUME

SECRETAIRE : Mme GUZOU a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal ».

Les principales caractéristiques du budget communal 2020 ont fait l'objet d'un débat conformément à la réglementation du C.G.C.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 juillet 2020

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

